

DEMANDE DE SOUMISSIONS

Raymond Chabot Grant Thornton (ci après « **RCGT** » ou le « **Mandataire** »), mandataire pour Overhop Brewing Corp (ci après la « **Compagnie** » ou le « **Vendeur** »), société œuvrant dans l'industrie de la bière, offre de vendre par soumissions les biens suivants :

Description des biens

LOT 1	Machinerie et équipement <ul style="list-style-type: none">■ Machinerie et équipement dédié pour le brassage de bière■ Voir « Annexe A »	Valeur marchande 278 150 \$
LOT 2	Équipement roulant <ul style="list-style-type: none">■ Chariot élévateur■ Capacité de 4000 lbs■ Chargeur « Exide Gold »■ Yale – modèle NR040DANS24TE091	Valeur marchande 22 000 \$
LOT 3	Chambre froide <ul style="list-style-type: none">■ Coldmatic 16' x 16' x 12'■ Porte coulissante 6' x 7'6"■ 2 sections d'étagères■ 3 étagères grillagées	Valeur marchande 25 000 \$

Pour plus d'information, veuillez consulter la section « Actifs à vendre » sur notre site internet au : www.raymondchabot.com ou communiquer avec Alexander Lee au (514) 878-2592 poste 8129.

Conditions de vente

Les modalités et conditions de vente s'appliquent à toutes les soumissions qui seront soumises. Elles font partie intégrante de la présente demande et il est de la responsabilité du soumissionnaire d'en obtenir une copie.

Examen des biens

Les biens pourront être examinés au 650 rue Gaudette à St-Jean-sur-Richelieu le 31 janvier 2024 entre 10 h et 16 h ou sur rendez-vous en communiquant avec monsieur Alexander Lee par courriel à Lee.Alexander@rcgt.com ou au (514) 878-2592 poste 8129.

Réception et ouverture des soumissions

Les soumissions doivent être reçues au bureau du mandataire, 600, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 2000, à Montréal, dans la province de Québec, avant le 7 février 2024 à 10 h , heure à laquelle le mandataire cessera de les recevoir. Le mandataire prendra connaissance des soumissions à ce moment, sans la présence des soumissionnaires.

Fait à Montréal, le 26 janvier 2024.

RAYMOND CHABOT GRANT
THORNTON & CIE

MICHEL THIBAUT, CPA, PAIR, SAI
Associé

SOUSSION**À :** RAYMOND CHABOT INC., consultant de OverHop Brewing Corp.Adresse : 600, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 2000, MontréalCourriel : Lee.Alexander@rcgt.comTéléphone : (514)878-2692 poste 8129**De :** _____
Nom du soumissionnaire_____
Adresse_____
Téléphone Télécopieur Courriel**Montant offert :** Lot 1 : _____ \$

Lot 2 : _____ \$

Lot 3 : _____ \$

Dépôt : Ci-joint, mon dépôt
par chèque certifié ou
traite bancaire au
montant de : _____ \$

- 15 % sur les meubles
- 0 % sur les soumissions
de moins de 50 000 \$

Modalités et conditions : Cette soumission est sujette aux modalités et conditions émises par Raymond Chabot Grant Thornton dont je reconnais avoir pris connaissance.**Autres conditions :** _____

Signataire dûment autorisé Date

MODALITÉS ET CONDITIONS DE VENTE

1. DEMANDE DE SOUMISSIONS

- 1.1 Le Mandataire n'est pas tenu d'accepter la plus élevée ni quelconque soumission que ce soit, se réservant le droit de disposer des biens de toute autre manière prévue à la Loi;
- 1.2 **Le Mandataire se réserve le droit d'annuler sans motif et en tout temps le processus de demande de soumissions et le soumissionnaire reconnaît qu'il ne pourra réclamer quelque indemnité que ce soit suite à cette décision.**

2. DESCRIPTION DES BIENS

- 2.1 La soumission porte sur les biens faisant partie du ou des lots mentionnés dans sa soumission et tels que décrits à l'inventaire préparé par OverHop Brewing Corp. (les « Biens ») et dont le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance (l'« Inventaire »);
- 2.2 Le soumissionnaire reconnaît que les quantités indiquées à l'Inventaire ne peuvent être que substantiellement exactes.
- 2.3 Si OverHop Brewing Corp. pour quelque motif que ce soit, ne peut livrer au soumissionnaire les Biens ou une quantité importante des Biens, OverHop Brewing Corp. peut annuler l'acceptation de la soumission qui alors est réputée n'être jamais intervenue;
- 2.4 **Dans la vente de biens qui comprennent des éléments de stockage (informatique ou autre), le soumissionnaire s'engage à détruire les informations relatives à des tiers.**
- 2.5 Le soumissionnaire accepte qu'aucun ajustement du montant offert ne pourra être demandé sauf en cas de disparité importante entre la quantité indiquée à l'Inventaire et la quantité que la Compagnie peut lui délivrer, sous réserve toutefois des droits de la Compagnie en vertu de l'article 2.3;
 Au cas où OverHop Brewing Corp. opte pour ajuster le montant offert, le soumissionnaire accepte que la valeur attribuée aux Biens à l'Inventaire soit utilisée, **et aucune autre**, et reconnaît que cette valeur ne peut être utilisée à d'autres fins et ne constitue pas une représentation d'OverHop Brewing Corp. quant à la valeur des Biens.

3. CONDITIONS DE VENTE

- 3.1 À défaut par le soumissionnaire de respecter l'une de ses obligations aux termes des présentes, il indemnise le Mandataire et/ou OverHop Brewing Corp. de tout dommage qu'il subit ou subira suite à ce défaut sans préjudice aux autres recours que la Loi accorde aux Mandataire et/ou OverHop Brewing Corp.;
- 3.2 Lorsqu'une soumission est assujettie à une condition, la soumission doit énoncer le montant de la soumission, si la condition énoncée dans la soumission est acceptée par OverHop Brewing Corp., et le montant de la soumission si la condition n'est pas acceptée. Si celle-ci ne mentionne qu'un montant, ce montant sera considéré comme étant le montant de la soumission si la condition énoncée dans la soumission n'est pas acceptée par OverHop Brewing Corp.;
- 3.3 Le Mandataire et/ou OverHop Brewing Corp. se réserve le droit de renoncer au respect de l'une ou plusieurs des conditions énoncées à la demande de soumissions ou au document intitulé modalités et conditions de vente;
- 3.4 **Le soumissionnaire reconnaît que le Mandataire et/ou ne fait aucune représentation quant à la responsabilité potentielle du soumissionnaire à titre d'employeur-successeur;**
- 3.5 **Le dépôt d'une soumission constitue une acceptation irrévocable, du soumissionnaire, de toutes les modalités et conditions de vente.**

4. EXAMEN DES BIENS

- 4.1 Le soumissionnaire déclare avoir examiné les Biens, se fonder entièrement sur son examen et son enquête, qu'aucune garantie n'est donnée par le Mandataire quant à la description, l'état et la valeur des Biens et renonce à toute garantie quant à la qualité des Biens;
- 4.2 Le soumissionnaire reconnaît que le mandataire et OverHop Brewing Corp. ne fait aucune représentation quant à la conformité des Biens, à quelque norme que ce soit (incluant une norme environnementale) en vigueur à quelque époque et concernant les Biens, leur disposition ou leur utilisation et renonce à quelque réclamation que ce soit fondée sur la non-conformité des Biens à une telle norme.

5. RÉCEPTION ET OUVERTURE DES SOUMISSIONS

- 5.1 La soumission est faite pour le montant indiqué à sa soumission;
- 5.2 **Les soumissions de plus de 50 000 \$ doivent être accompagnées d'un dépôt par chèque certifié ou traite bancaire de 15 % pour les meubles et de 5 % pour les immeubles;**

- 5.3 Lorsque le soumissionnaire retire sa soumission dans la période de 48 heures avant l'heure fixée pour l'ouverture des soumissions jusqu'à ce qu'il reçoive avis du résultat des soumissions, le dépôt du soumissionnaire sera conservé à titre de pénalité payée par le soumissionnaire à OverHop Brewing Corp.;
- 5.4 **Les soumissions en bloc ainsi que les soumissions pour plus d'un lot doivent indiquer spécifiquement le prix offert pour chacun des lots;**
- 5.5 **Il est de l'obligation du soumissionnaire de transmettre sa soumission, au bureau du Mandataire qui demande les soumissions. Toute soumission transmise à un autre bureau devra être envoyée par télécopieur et / ou courriel au responsable désigné à la demande de soumissions, en précisant que l'original a été livré au bureau de Raymond Chabot Grant Thornton & Cie., à telle ville. Il est de la responsabilité du soumissionnaire de s'assurer que sa soumission a bien été reçue par le destinataire.**

6. ACCEPTATION ET REFUS

- 6.1 Malgré toute indication contraire contenue à la soumission, le Mandataire et/ou OverHop Brewing Corp. pourra accepter ou refuser la soumission jusqu'à l'expiration **d'un délai raisonnable**;
- 6.2 En cas d'acceptation de la soumission par OverHop Brewing Corp., le Mandataire en informe le **soumissionnaire retenu par avis écrit adressé par courriel, télécopieur ou courrier**, à l'endroit indiqué à la soumission;
- 6.3 **Si la soumission n'est pas retenue :**
- 6.3.1 **Lorsque le Mandataire aura reçu un dépôt, un avis écrit adressé par courrier recommandé et accompagné du dépôt sera acheminé aux soumissionnaires;**
- 6.3.2 **Pour les autres soumissionnaires, aucun avis ne sera transmis, mais la décision du Mandataire pourra être indiquée sur son site internet.**
- 6.4 **L'encaissement d'un dépôt accompagnant une soumission ne peut être interprété comme étant une acceptation de la soumission;**
- 6.5 **Le Vendeur pourra retirer son acceptation de toute soumission avant la livraison des biens. Dans un tel cas, le Mandataire remboursera au soumissionnaire tout montant reçu de celui-ci, sans intérêt et le soumissionnaire n'aura aucun recours additionnel;**

7. VENTE ET OCCUPATION, LIVRAISON

- 7.1 La prise de possession a lieu au moment convenu avec OverHop Brewing Corp. et en sa présence et est constatée par la remise par le soumissionnaire au OverHop Brewing Corp. d'un reçu à cette fin préparé par ce dernier;
- 7.2 Le soumissionnaire prend possession de tous les Biens sans exception et, si certains d'entre eux contiennent ou constituent des contaminants, déchets ou produits dangereux, le soumissionnaire en dispose en conformité avec toute loi ou tout règlement relatif à leur transport et disposition;
- 7.3 OverHop Brewing Corp. donne au soumissionnaire accès aux lieux où sont situés les Biens selon les modalités convenues avec le soumissionnaire qui s'engage à maintenir et à laisser les lieux propres et sécuritaires;
- 7.4 Si OverHop Brewing Corp. en a convenu avec le soumissionnaire, celui-ci occupe les lieux en respectant toute réglementation applicable à leur occupation et les maintient et les laisse dans un état propre et sécuritaire;
- 7.5 Le soumissionnaire est responsable de toute perte ou détérioration des lieux et des biens situés sur les lieux occasionnée par son accès aux ou son occupation des lieux.
- 7.6 Notamment le soumissionnaire rembourse à OverHop Brewing Corp., sur demande, le montant des frais encourus par ce dernier suite au défaut du soumissionnaire de prendre possession des Biens dans le délai prescrit;
- 7.7 Le soumissionnaire convient que toute somme qu'il doit verser à OverHop Brewing Corp. en vertu des présentes porte intérêt au taux de 15 % l'an à compter de la date d'exigibilité d'une telle somme.
- 7.8 Quant aux immeubles, les ajustements usuels, s'il en est, notamment pour taxes, assurances, loyers et énergie, sont effectués en date de la signature de l'acte de vente;
- 7.9 Le Mandataire ne fournit au soumissionnaire que les seuls documents qu'il possède relativement au titre et à la désignation des Biens;
- 7.10 Aux montants offerts s'ajoutent les montants, s'il en est, de toute taxe, imposition, contribution et de tout droit de quelque nature, inhérent ou conséquent à l'acceptation de l'offre d'achat au transfert de propriété, de même que les montants de tous les honoraires et déboursés relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de vente (le « Prix »);
- 7.11 Quant aux biens meubles, le Prix est payé intégralement avant la prise de possession des Biens par remise d'un chèque certifié ou d'une traite bancaire payable à l'ordre d'OverHop Brewing Corp.;

Dans le cas des immeubles, le Prix est payé intégralement lors de la signature d'un acte de vente reçu par un notaire choisi par OverHop Brewing Corp., d'une forme et d'un contenu acceptable par OverHop Brewing Corp., acte qui intervient dans les trente (30) jours de l'acceptation de l'offre d'achat;

OverHop Brewing Corp. pourra accepter que le dépôt remis avec la soumission réduise d'autant le Prix;

- 7.12 En cas d'acceptation de l'offre d'achat, la vente intervient sans aucune garantie d'OverHop Brewing Corp., et aux risques et périls du soumissionnaire;
- 7.13 Le soumissionnaire prend possession et enlève les Biens, à ses frais, dans les cinq (5) jours de l'acceptation de l'offre d'achat et, dans le cas des immeubles, lors du paiement du Prix ou dans tel autre délai qu'OverHop Brewing Corp. fixe;
- 7.14 La propriété des Biens faisant l'objet de l'offre d'achat n'est transférée au **soumissionnaire qu'au paiement complet du prix de vente**;
- 7.15 Si le soumissionnaire fait défaut de prendre possession des Biens, il autorise OverHop Brewing Corp. à annuler l'acceptation de son offre d'achat et à retenir le dépôt accompagnant son offre d'achat à titre de pénalité.

8. **CONDITIONS ET MODALITÉS SUPPLÉMENTAIRES APPLICABLES AUX OFFRES DE VENDRE POUR LE COMPTE DE L'ACTIF**

- 8.1 Dans les deux (2) jours ouvrables suivant l'acceptation de son offre, le soumissionnaire remet à OverHop Brewing Corp. une lettre de garantie irrévocable d'une durée minimale de quatre-vingt-dix (90) jours, d'un montant équivalent à **115 %** du montant minimal qu'il s'est engagé à remettre à OverHop Brewing Corp., lettre émise par une institution financière reconnue et d'une teneur conforme aux Règles et usances uniformes de la Chambre de commerce internationale et, sur remise de cette lettre à OverHop Brewing Corp., celui-ci remet au soumissionnaire le chèque accompagnant son offre;
À défaut par le soumissionnaire de remettre une telle lettre de garantie, dans le délai imparti, à OverHop Brewing Corp., celui-ci peut annuler l'acceptation de son offre et retenir le dépôt accompagnant son offre d'achat à titre de pénalité;
- 8.2 Le soumissionnaire indique à OverHop Brewing Corp., par écrit, les lieux, date, endroit et termes de la vente des Biens (le « Plan »), et ce, au plus tard dans les quinze (15) jours de l'acceptation de son offre;
- 8.3 Le soumissionnaire paie à OverHop Brewing Corp. les sommes qui lui sont dues et lui fait rapport écrit des résultats de la vente des Biens indiquant notamment les biens vendus, les prix obtenus, les coûts encourus, et ce, dans les quinze (15) jours de la vente mais, à tout événement, au plus tard le soixantième jour suivant l'acceptation de son offre;
- 8.4 À défaut par le soumissionnaire d'effectuer le rapport ou le paiement prévu à l'article 8.3, OverHop Brewing Corp. demande paiement de la lettre de garantie, et ce, sans préjudice à son droit d'exiger du soumissionnaire le rapport et le paiement de toute somme additionnelle due à OverHop Brewing Corp.;
- 8.5 À défaut du soumissionnaire de prendre possession des Biens dans le délai prescrit ou de respecter le Plan, OverHop Brewing Corp. peut, en sus de tous ses recours prévus aux présentes, annuler l'acceptation de l'offre de vendre, exiger le paiement de la lettre de garantie et retenir le dépôt accompagnant son offre d'achat à titre de pénalité.